

Livret d'accueil périscolaire



Ecole Jacques Prévert



Mairie de **mOUAZÉ**

2023-2024

Edito

Chers parents, chers élèves,



Ce livret d'accueil a pour but de vous apporter une information claire, concernant le fonctionnement des services périscolaires mis en place par la mairie de Mouazé : « garderie, restaurant scolaire, étude surveillée,... »

Pour l'année scolaire qui s'ouvre, l'école Jacques Prévert, c'est :

- 235 élèves
- 10 agents du périscolaire
- 12 enseignants
- 1 coordinatrice

Bonne lecture et très bonne rentrée à tous.

Morgane NGUIE, Adjointe en charge des Affaires Scolaires.



Les autres membres de la commission Affaires Scolaires sont les suivants:

- Damien BOCQUET
- Séverine BRAMOULLE
- Damien PINEL
- Marine RENARD



L'équipe du périscolaire



Diane-Perle LACROIX
Coordinatrice
enfance & jeunesse



Léna COSNARD
Coordinatrice remplaçante
enfance & jeunesse



Cécile BOUSCAUD
ATSEM
Agent Périscolaire



Geneviève PATUREL
ATSEM
Agent Périscolaire



Jennifer MESNET
ATSEM
Agent Périscolaire



Enza CRAPANZANO
ATSEM
Animatrice



Charlotte ANDRE
Animatrice



Audrey TROBRILLANT
Agent Périscolaire
Animatrice



Servane POMMIER
Agent Périscolaire
et d'entretien



Mireille RIDARD
Agent Périscolaire
et d'entretien



Brigitte WEISS
Agent Périscolaire
et d'entretien



Eliane GARNIER
Agent de
Restauration

Pour contacter Diane-Perle ou Léna : 07 56 42 93 62 / sej@mouaze.fr

Communiquez de préférence par SMS pour toute information concernant le périscolaire : Temps périscolaire, restaurant scolaire... Merci de veiller à bien vous identifier.



Les services de la commune (Temps périscolaires & Cantine)

Les services de la commune sont mis à la disposition des habitants dans des conditions légales et réglementaires. Les temps périscolaires et la cantine mises en place au sein de l'école publique Jacques Prévert sont des structures d'accueil facultatives à vocation sociale. Leur fonctionnement est soumis aux réglementations en vigueur et dépend des moyens humains et matériels disponibles.

Pour le temps périscolaire : il s'agit d'un accueil temporaire permettant la transition entre le milieu familial et l'école pour l'enfant.

Pour le restaurant scolaire : il est destiné essentiellement à la restauration des enfants scolarisés dans l'école.

Dans ce cadre, les conditions d'ouverture et d'organisation du temps périscolaire et du restaurant scolaire sont du ressort et de la responsabilité du Maire.

Ce règlement vous permet de prendre connaissance des règles et informations, de façon à organiser au mieux le fonctionnement du restaurant scolaire et du temps périscolaire, au bénéfice des enfants, du personnel communal en charge de l'encadrement, des parents et de la municipalité.

La commission Affaires Scolaires

Les temps périscolaires



Approuvé par le conseil municipal de Mouazé (délibération du 29/076/20), le présent règlement régit le fonctionnement des temps périscolaires. Il pourra faire l'objet de modifications, si nécessaire.

Article 1, Règles générales :

Les temps périscolaires sont situés au sein de l'école Jacques Prévert, habituellement dans la salle de motricité ou dans la cour aux beaux jours. Un autre lieu peut être choisi en cas de nécessité de service. Les temps périscolaires sont régis par la commune ; le local et les équipements sont la propriété communale. L'encadrement est assuré par du personnel communal.

Article 2, Admission:

Ce service est ouvert aux enfants scolarisés à l'école communale. La priorité d'admission est donnée aux enfants dont les deux parents travaillent, ou qui sont issus de familles monoparentales. La municipalité se réserve le droit de fixer un nombre maximum d'enfants pouvant être accueillis dans des conditions normales de sécurité.

Article 3, Horaires:

Les temps périscolaires sont ouverts les jours de classe, le matin avant l'école de 7h30 à 8h20 et le soir après l'école de 16h30 à 18h45.

Article 4, Modalités de paiement:

Le tarif de la garderie a été arrêté par délibération du conseil municipal le 30/05/23. A partir du 1er septembre, les tarifs de garderie seront régulés selon 8 tranches de quotient familial. Le paiement est à effectuer à réception de la facture.

Quotient familial	Garderie (tarif horaire)
0 à 975	1.05 €
976 à 1150	1.10 €
1151 à 1275	1.21 €
1276 à 1400	1.26 €
1401 à 1575	1.37 €
1576 à 1750	1.42 €
1751 à 2050	1.47 €
2051 et plus	1.52 €
Adultes	----

L'étude surveillée



Règles générales :

L'étude surveillée est un service municipal organisé par la commune de Mouazé. Elle s'adresse aux enfants du CP au CM2 scolarisés à l'école Jacques Prévert et qui fréquentent la garderie.

Définition : l'étude surveillée est encadrée par un agent communal. Le but est d'accompagner les élèves volontaires à faire leurs devoirs. Il ne s'agit pas de cours individuels, de soutien scolaire ou d'une étude dirigée. Le travail effectué en étude ne dispense pas les parents d'un contrôle régulier.

Fonctionnement : l'étude surveillée se déroule dans les locaux de l'école, le lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 17h15 à 18h.

Les enfants sont répartis par groupe de 20 maximum et placés sous la responsabilité de l'agent communal.

Il est exigé des enfants la même discipline que pendant le temps de garderie en ce qui concerne les règles collectives, le respect des locaux, du matériel, la correction, la tenue et le comportement.

L'étude surveillée doit se dérouler dans un environnement propice au travail et donc dans le calme.

Les enfants ne peuvent se déplacer sans y avoir été autorisés au préalable.

A 18h, l'agent communal chargé de l'étude surveillée raccompagnera les enfants auprès des agents qui assurent la surveillance de la garderie.

Les parents qui souhaitent venir chercher leur(s) enfant(s) sur le temps de l'étude surveillée pourront se rendre directement dans la classe où se déroule l'étude. Toutefois, les parents devront informer les agents de la garderie du départ des enfants.

Restaurant scolaire



Approuvé par le conseil municipal de Mouazé (délibération du 29/06/20), le présent règlement régit le fonctionnement du restaurant scolaire. Ce règlement pourra faire l'objet de modifications et/ou d'amendements, si nécessaire.

Article 1, Règles générales :

Le restaurant scolaire est situé au sein de l'école Jacques Prévert. Il est régi par la commune, le local et les équipements sont la propriété communale. L'encadrement et le service de repas au cours du déjeuner sont assurés par le personnel communal.

Article 2, Admission:

Ce service est ouvert aux enfants scolarisés et inscrits à l'école communale de Mouazé le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Article 3, Horaires:

La restauration est assurée sur 2 services successifs, la répartition des élèves sur l'un ou l'autre des services sera déterminée par le personnel municipal, avec éventuellement l'avis du corps enseignant au regard de contraintes globales d'organisation de l'école.



Article 4, Modalités de paiement:

Le tarif du restaurant scolaire est arrêté par délibération du conseil municipal du 30/05/23, le paiement sera à réaliser à réception de la facture.

De nombreuses possibilités de paiement s'offrent à vous:

Le prélèvement automatique, le virement bancaire, le paiement par internet, par chèque ou CESU (valable uniquement pour le paiement de la garderie).

Quotient familial	Cantine
0 à 975	1.00 €
976 à 1150	3.52 €
1151 à 1275	4.22 €
1276 à 1400	4.46 €
1401 à 1575	4.70 €
1576 à 1750	4.93 €
1751 à 2050	5.28 €
2051 et plus	5.63 €
Adultes	5.63 €

Article 5, Fonctionnement :

C'est la société Maffrais Services (www.maffrais-services.com) qui assure la restauration. Les repas sont préparés à Thorigné Fouillard. Dans la mesure du possible, les menus seront communiqués aux parents préalablement, par tous moyens adaptés (affichage, site internet,...). Les enfants présentant une allergie alimentaire doivent présenter obligatoirement un certificat médical.

La pause méridienne (11h45-13h45) comporte en plus du service de repas, une récréation surveillée. Les interdictions prévues au règlement de l'école: (ex : interdiction de certains jeux...) s'appliquent aussi.

Les parents ne sont pas autorisés à entrer dans l'enceinte de l'école le midi en dehors des horaires d'entrée et de sortie.

**Veillez à bien inscrire votre enfant,
sur le Portail Famille.**

Article 6, Hospitalisation, Maladie :

Les parents devront fournir un engagement écrit autorisant le responsable du restaurant scolaire à prendre toutes les dispositions d'évacuations hospitalières par des moyens adaptés (suivant l'autorisation d'hospitalisation complétée en début d'année).

En cas d'événement grave, les parents ou les personnes désignées

seront avertis (coordonnées figurant sur la fiche de renseignement administrative prévue à cet effet). Les parents veilleront à ne pas confier au restaurant scolaire un enfant malade pour limiter les risques de contamination. Les consignes en la matière sont consultables sur le site du Ministère de la santé :

Menu du haut : Médecin > Santé et prévention, puis Menu intermédiaire : Enfants et adolescents > Professionnels de la petite enfance et maladies infectieuses > le guide Collectivités de jeunes enfants et maladies infectieuses (PDF).

Aucun médicament ne sera administré pendant le temps de restauration, sauf cas exceptionnel sur ordonnance médicale.

Article 7, Assurances:

La commune est assurée pour les risques liés au fonctionnement du service du restaurant scolaire. Il revient aux parents de souscrire une assurance de responsabilité civile pour les dommages que leurs enfants susceptibles de causer aux tiers pendant les horaires de fonctionnement du service. Les parents devront fournir une copie de l'attestation pour l'année en cours.

Article 8, Discipline et sanctions :

Le personnel communale intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens, comme dans toute vie en collectivité. Le personnel communal a autorité pour faire cesser toute attitude de violence physique ou verbale ou acte d'incivilité, et peut remonter des informations aux parents pour éviter que ces actes ne se reproduisent.

Des sanctions pourront être appliquées :

- être changé de table ou de service,
- Etre retenu par le personnel d'encadrement afin de réfléchir aux actes commis. Les parents seront informés de cette démarche.
- En cas de faits graves, les parents pourront être convoqués par Monsieur le Maire pour d'éventuelles sanctions : avertissement, exclusion temporaire, exclusion définitive.

Article 9, Pièces à fournir:

Pour valider l'inscription au restaurant scolaire, les parents devront fournir pour chaque début d'année scolaire :

- la fiche de renseignements des services périscolaires complétée et signée
- la photocopie des vaccins obligatoires
- l'attestation CAF de QF pour l'année en cours (à défaut ce sera le tarif de la tranche la plus élevée qui sera pris en compte).

Article 10, Règles de vie pour l'enfant:

Pour que la pause du midi et le repas soient un moment convivial pour tous, chaque enfant s'engage à respecter les consignes suivantes :



Je dois :

- Passer aux toilettes et me laver les mains avant d'entrer au restaurant scolaire
- Parler sans élever la voix et uniquement aux enfants de ma table
- Respecter mes copains et copines et les adultes qui m'entourent
- Manger correctement sans faire tomber de nourriture ni la jeter
- Me tenir correctement à table
- Lever le doigt pour demander quelque chose aux encadrants
- Participer au débarrassage (couverts et assiettes en bout de table, tri des déchets)

Je ne dois pas :



- Crier, courir
- Jouer avec la nourriture
- Détériorer le matériel
- Insulter mes camarades et le personnel.

Merci de votre implication pour respecter ces règles, garantes du bien vivre ensemble

Une semaine type à l'école Jacques Prévert

	<i>Lundi</i>	<i>Mardi</i>	<i>Mercredi</i>	<i>Jeudi</i>	<i>Vendredi</i>
7h30 - 8h20	Garderie	Garderie		Garderie	Garderie
8h30 - 11h45	Classe	Classe		Classe	Classe
11h45 - 13h45	Pause méridienne		ALSH	Pause méridienne	
13h45 - 16h30	Classe	Classe		Classe	Classe
16h30 - 18h45	Garderie	Garderie		Garderie	Garderie

Calendrier des vacances scolaires 2023-2024

Rentrée scolaire	Jeudi 4 septembre 2023
Vacances de la Toussaint	Fin des cours : vendredi 20 octobre 2023 Reprise: lundi 6 novembre 2023
Vacances de Noël	Fin des cours : vendredi 22 décembre 2023 Reprise: lundi 8 janvier 2024
Vacances d'hiver	Fin des cours : vendredi 23 février 2024 Reprise: lundi 11 mars 2024
Vacances de printemps	Fin des cours : vendredi 19 avril 2024 Reprise: lundi 6 mai 2024
Vacances d'été	Fin des classes: vendredi 5 juillet 2024



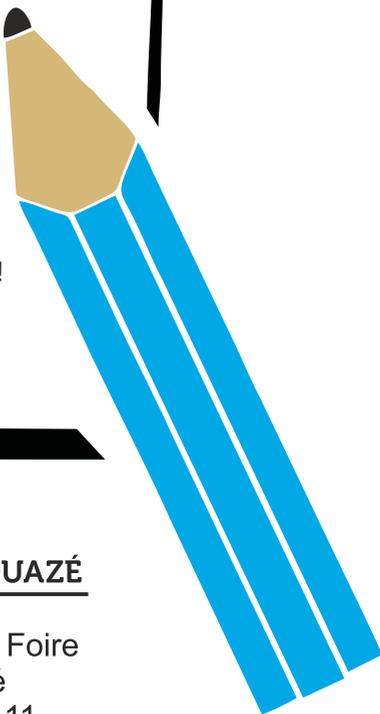
**Pensons aux goûters « Zéro Déchet »
« fruits, pain, gâteaux maison,... »**

Rappel : cette année, les 15 premières minutes de la garderie du soir, ne seront pas facturées.

Rappel : dans un souci d'équité, il y aura pour les tarifs périscolaires, 8 tranches de Quotient Familial.

La commission Affaires Scolaires, se tient à votre disposition pour tous renseignements.

BONNE RENTRÉE A TOUTES ET TOUS !!



Mairie de **mOUAZÉ**

2, rue du champ de Foire

35250 Mouazé

Tél: 02 99 55 22 11

Mail: mairie@mouaze.fr

Site Web: www.mouaze.fr